



Date de la convocation : 19/01/2026

Date du Conseil de Surveillance : 29/01/2026

Présents :	10	
Absents :	12	
Personnes ayant donné pouvoir :	4	
Pour : 8195	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2026-001 : Adoption du budget primitif 2026

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu la délibération n°2025-018 du conseil de surveillance relative à la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la SGPSO pour l'année 2025 ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) d'après le plan de financement du 18 février 2022 ;

Considérant le rapport du budget primitif 2026, présenté en séance et annexé à la présente délibération ;

Considérant la maquette du budget primitif 2026, annexée à la présente délibération ;



Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :

Article un : approuve le budget primitif 2026 de la SGPSO, qui peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	71 316 730,00	71 316 730,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		71 316 730,00	71 316 730,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	363 533 049,15	363 533 049,15
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		363 533 049,15	363 533 049,15
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		434 848 779,15	434 848 779,15

Article deux : le présent budget est rendu public par voie d'impression. Un exemplaire est consultable au siège de la SGPSO dans les quinze jours suivant l'adoption de la présente délibération.

**Le Président du
Conseil de Surveillance**

Alain ROUSSET